

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 444

présenté par

Mme Goulet, Mme Bannier, Mme Florennes, M. Mattei, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport présentant un état des lieux des dispositifs existants pour sensibiliser l'ensemble de la population contre les certificats de virginité et des formations mises en place pour former les professionnels de santé sur ce sujet.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme a pu le dire la Défenseure des droits lors de son audition par la commission spéciale, la lutte contre les demandes de tests de virginité doit s'appuyer sur une véritable pédagogie nationale tant à l'égard de la population que des personnels de santé. Aussi, il paraît souhaitable de faire un état des lieux des dispositifs de sensibilisation et de formation qui peuvent exister dans ce domaine afin de mesurer s'il est nécessaire de mettre en place une stratégie nationale de formation et d'information contre ces agressions à la dignité de la femme, contre ces violations des droits humains.

Tel est l'objet de cet amendement rapport.